

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL



OBJET

Plan d'alignement de la rue de Neisy prolongée jusqu'au Vaucheron

DATE DE CONVOCATION

3 Décembre 1965

DATE D'AFFICHAGE

20 Décembre 1965

Nombre de Conseillers 13
en exercice 11
Nombre de présents . . 11
Nombre de votants . . .

L'an mil neuf cent soixante cinq, le dix sept Décembre
à 21 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur A. LEAUTHAUD.

Etaient présents : MM. LAROQUE, MAGNAN, DUVAL, MOUTON, QUINET,
PERRON, REY, BIET, BOUCHER, CORCELLET.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Mme CHANUT, M. VIVET.

M. DUVAL.

a été nommé Secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération du 1er Octobre 1965 approuvée le 5/11/65.

Sur rapport du Maire rendant compte des résultats de l'enquête ouverte sur le projet de plan d'alignement de la rue de Neisy et son prolongement jusqu'au Vaucheron, Considérant que les observations présentées ne visent que des questions de rétablissement de clôtures ou d'aménagement de talus et de bordures de trottoir et ne fait donc pas obstacle à l'opération elle même, Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

DELIBERE et :

1°)- approuve définitivement les alignements de la rue de Neisy tels qu'ils figurent au plan du Service des Ponts et Chaussées en date du 29 Septembre 1965 et demande la déclaration d'utilité publique.

2°)- décide d'interdire toute construction nouvelle sur la zone comprise entre la limite actuelle et le nouvel alignement.

3°)- dit que lorsqu'il faudra réaliser le nouvel alignement les terrains nécessaires à l'exécution de l'opération seront acquis par la commune, soit à l'amiable en cas d'accord sur le prix, soit par expropriation en cas de désaccord.

DAC 1

Vu et Approuvé
Versailles, le 25 MARS 1966

Pour le Maire

Jury

La présente décision prendra effet à date de son visa pour accord par l'autorité de tutelle.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Bailly, le 12 janvier 1966

